

Questions orales

M. Basford: Monsieur l'Orateur, si nous présentons des lois, nous le ferons en temps voulu et nous y prévoyons des peines. Je puis dire au député qu'à mon avis, il n'y a généralement pas de raison pour inclure des peines obligatoires de longue durée dans le Code criminel.

* * *

[Français]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE QUE LA PRIME SOIT ACCORDÉE À CERTAINS FONCTIONNAIRES DU QUÉBEC AVANT LA FIN DE L'ANNÉE

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor, et elle fait suite aux questions qui lui ont été posées auparavant à la Chambre.

Étant donné que la loi sur les langues officielles reconnaît l'égalité de traitement des fonctionnaires œuvrant dans des postes bilingues partout au Canada, et étant donné le fait que, depuis 1957, les secrétaires sténo-dactylo œuvrant dans des postes bilingues au Québec touchent la prime de 7 p. 100, prévue pour le bilinguisme, le président du Conseil du Trésor peut-il dire à la Chambre si les représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada et les représentants du Conseil du Trésor sont d'accord et s'entendent pour hâter leurs discussions, afin que l'échelle des salaires pour les postes classifiés bilingues des fonctionnaires œuvrant au Québec soient révisés avant la fin de la présente année?

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, il s'agit d'un problème plus considérable car il ne concerne pas seulement les fonctionnaires travaillant au Québec; le problème s'applique également aux fonctionnaires qui travaillent dans les deux langues partout au Canada. Nous faisons du progrès au sujet de ce problème, et nous espérons trouver une solution dans les plus brefs délais. Par contre, en ce qui regarde la référence aux secrétaires bilingues, il s'agissait d'une politique d'exception qui avait été annoncée, il y a plusieurs années, afin de faire face à une situation d'urgence. En ce qui a trait aux autres fonctions, nous avons l'intention de prendre une voie différente de celle qui avait été prise à ce moment-là, à l'effet de donner une surprime de 7 p. 100.

* * *

[Traduction]

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT COMPANY—LA NÉCESSITÉ D'UNE DÉCISION HÂTIVE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Je poserai une question supplémentaire à son collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce. En l'absence du premier, puis-je poser la question à son secrétaire parlementaire? Le ministre sait-il que Swift Canada Co. Ltd. a sollicité l'autorisation d'acquérir les terrains et l'outillage de Checkerboard Foods Ltd., d'Ingersoll en Ontario, requête dont est saisi le bureau de la politique de concurrence de son ministère, et que des entrevues sont prévues pour demain? Sait-il en outre que si une décision

[M. Woolliams.]

concernant cette demande n'est pas rendue le 1^{er} janvier 1976, 160 personnes seront licenciées à Ingersoll?

M. Art Lee (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Lee: Je sais que la demande relative à cette acquisition est actuellement à l'étude par l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Dans le cadre de cet examen, l'Agence sollicite l'avis du bureau de la politique de concurrence de mon ministère sur les incidences que l'acquisition pourrait avoir sur le plan de la concurrence. En ce qui concerne le projet en question, le directeur des enquêtes sur les coalitions a déjà communiqué à l'Agence son opinion. Toutefois, la loi sur l'examen de l'investissement étranger et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions exigent l'une et l'autre que la procédure ne reçoive aucune publicité tant que certaines conditions d'ailleurs prévues n'ont pas été remplies. Je ne connais pas les détails de ce dossier, et je ne connais pas non plus de raisons pour lesquelles l'usine en question devrait fermer le 1^{er} janvier 1976.

LE PROJET D'ACQUISITION DE CHECKERBOARD FOODS PAR SWIFT COMPANY—LA NÉCESSITÉ DE L'ÉTUDE PAR L'AGENCE

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce? Toujours à propos de la demande d'acquisition par Swift Canadian Co. Ltd. uniquement de l'immobilier et de l'outillage de Checkerboard Foods Ltd., pourquoi faut-il que l'Agence d'examen de l'investissement étranger approuve cette transaction, dès lors qu'elle ne porte ni sur les stocks ni sur les créances, et que si la société objet de la transaction avait mis fin à son activité et renvoyé son personnel il y a quelques mois, la vente des biens ne serait plus soumise à l'agrément de l'Agence d'examen de l'investissement étranger?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour en venir au chapitre 2 de la réponse...

Des voix: Bravo!

M. Jamieson:... les députés savent qu'il ne convient pas de parler des affaires soumises à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Mais je suis persuadé qu'il sera pris note des observations du député.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES MOTIFS DE LA SOUS-ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT D'UNE TROISIÈME LANGUE DANS LES ÉCOLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, chargé du programme de multiculturalisme. Le rapport O'Brien et le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme ont insisté sur la nécessité absolue d'enseigner une troisième langue dans les écoles si l'on veut que le caractère multiculturel du Canada survive. Pourquoi le ministre a-t-il déprécié l'aide fournie à l'enseignement des langues dans les écoles?